



ARRÊTÉ N° 2026/06/106

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT**

Le Maire de la commune de La Bruffière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur dans le département,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par l'association BRUIT'FIER, représentée par son Président Jérôme GAUVRIT, le vendredi 19 juin 2026,
CONSIDÉRANT le caractère festif et exceptionnel de cette manifestation,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les nuisances sonores afin de concilier animation locale et tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1

À l'occasion de la fête de la musique organisée par l'association BRUIT'FIER, une dérogation aux règles relatives aux bruits de voisinage est accordée du vendredi 19 juin à 18h jusqu'au samedi 20 juin à 1h dans l'enceinte du parc Pointe à Pitre.

Article 2

Les organisateurs et participants devront :

- limiter autant que possible les nuisances pour les riverains ;
- veiller à modérer le volume sonore, notamment en fin de soirée ;
- respecter les consignes des services municipaux et des forces de l'ordre ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public.

Article 3

Les organisateurs des manifestations demeurent responsables du bon déroulement de leurs animations et des éventuels troubles causés à l'ordre public.

Article 4

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation et faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le Maire de la Commune de La Bruffière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MONTAIGU-ROCHESERVIERE et à Monsieur Le Chef de la Police Municipale Intercommunale.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON


Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
10 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.
(<https://www.telerecours.fr>)

Publié électroniquement le : 17 JUIN 2026